

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise ECP polyester en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant que l'entreprise ECP polyester a mandaté un camion de livraison ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, l'entreprise ECP polyester doit privatiser des places de stationnements au niveau du 4 rue Georges Bedecarrax et de l'avenue André Vignau Anglade à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir **7 février 2025 et pour une durée de 5 jours**, l'entreprise ECP polyester est autorisé à privatiser les places de stationnements devant le 4 rue Georges Bedecarrax et de l'avenue André Vignau Anglade à Carbon-Blanc afin de permettre l'accès au camion de livraison ;

ARTICLE 2 : Le véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise ECP polyester, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin de l'entreprise ECP polyester en cas de dégradation ;

ARTICLE 5 :

- Le Directeur Général des Services
 - Le Directeur des Services Techniques
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - L'entreprise ECP polyester
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 03 février 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire Adjoint,



Jean-Luc LANCELEVÉE